

DIVEL 1 Actions éducatives

Affaire suivie par :
Véronique TRITON
Tél : 04 77 81 41 16
Mél : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

**Note technique AFFELNET 6^{ème}
Rentrée scolaire 2026
Directeurs d'école**

I - Procédure générale d'affectation en 6^{ème} et calendrier

L'application Affelnet 6^{ème} est un outil national d'aide à l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du département.

La détermination du collège de secteur se fait automatiquement à partir de l'adresse de l'élève. Chaque élève doit obligatoirement avoir un collège de secteur renseigné.

Il est donc indispensable de vérifier avec attention les coordonnées de l'élève à la rentrée 2026. Toute demande de changement d'adresse émise par la famille est soumise à la production obligatoire d'un justificatif écrit du nouveau domicile au nom des responsables légaux.

Vous pouvez vérifier cette information sur le site internet du conseil départemental :

https://www.loire.fr/jcms/ci_527210/fr/les-colleges-de-la-loire.

L'école primaire fréquentée et le lieu d'exercice professionnel des responsables ne déterminent pas le collège de secteur.

Si vous constatez une incohérence sur la sectorisation, il convient d'en informer immédiatement la division de l'élève (DIVEL) par courriel : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr

La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de 6^{ème}. Les décisions de passage doivent impérativement être saisies dans Onde. Elles sont automatiquement transférées depuis Onde via un Webservice. En cas de modification de la décision de passage pour un élève, veuillez en informer la DIVEL.

Les élèves pour lesquels le maintien en CM2 est décidé par le conseil des maîtres et porté en appel par les responsables légaux ne sont pas affectés par l'application. Leur affectation est réalisée manuellement par la DIVEL, à l'issue de la procédure d'appel.

I-1 Les différentes étapes

Etape 1 : importation des données d'ONDE vers Affelnet 6^{ème} :

Le 9 mars 2026, les données d'ONDE de tous les élèves de CM2 sont transférées vers Affelnet 6^{ème}, quel que soit leur orientation future (6^{ème} ordinaire, SEGPA, ULIS, IME et ITEP).

Après cette date et jusqu'au 23 avril 2026, le directeur d'école importe les fiches d'élèves supplémentaires qui arrivent dans l'école dans l'onglet « dossiers élèves ».

Le directeur d'école vérifie la liste des élèves de CM2 importée et transfère celle des élèves de CM1 susceptibles de faire l'objet d'un passage anticipé en 6^{ème}.

Important : seules les données relatives à l'état civil sont transférées. L'aspect pédagogique n'est pas traité par l'application. La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment à travers les commissions de liaison écoles-collèges.

Etape 2 : saisie des vœux

• Volet 1

Le volet 1 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème} est édité pour chaque élève et remis par le directeur à la famille pour vérification des données et saisie des éventuelles modifications (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée, etc.) avant le 20 mars 2026.

Dans le cas d'un élève **en garde alternée**, où ses domiciles sont rattachés à deux collèges de secteur différents, l'adresse correspondant au collège de secteur souhaité par les deux représentants légaux doit être saisie.

Pour garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés – Garantie de la confidentialité » a été ajoutée lors de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

• Volet 1 bis (cas des parents séparés en désaccord)

En cas de retour de volets 1 contradictoires, le volet 1 bis permet de préciser l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par les deux responsables légaux.

• Volet 2

Le directeur édite et distribue le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6^{ème} à chaque famille. Ce volet permet d'indiquer le vœu d'affectation (1 seul vœu dérogatoire possible si le collège de secteur n'est pas souhaité). Le directeur saisit les vœux dans Affelnet 6^{ème} avant le 23 avril 2026.

La validation des saisies doit être effectuée à chaque modification jusqu'au 23 avril 2026.

Afin de faciliter les échanges, le directeur transmet systématiquement à la DIVEL une copie du volet 2 pour les demandes de dérogation et les élèves dont l'adresse se situe en libre choix.

La transmission se fait via démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/0406e8a5-1d74-49d1-bad7-b4da11a36c5d>

Vous trouverez en annexe un tutoriel pour vous accompagner dans cette démarche.

I-2 La gestion des libres choix

Les élèves dont l'adresse se situe en libre choix doivent choisir entre les deux collèges de secteur. L'élève n'ayant émis aucun vœu est affecté indifféremment sur un des collèges du secteur.

Si les capacités d'accueil d'un établissement en libre choix ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes, une priorité est donnée aux élèves souffrant d'un handicap, puis aux élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement, aux élèves boursiers sur critères sociaux puis aux élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement.

II – Les demandes de dérogation

Par défaut, chaque élève est obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Afin de prévenir toute contestation, il est obligatoire d'éditer les volets 1 et 2 et de les faire signer par les responsables légaux.

Les familles ont la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire, dans la limite de la capacité d'accueil et selon des critères de priorité, en **formulant un seul vœu dérogatoire**.

Dans ce cas, il appartient au directeur de l'école de vérifier la **présence des pièces justificatives** (et non leur validité). Les parents doivent cocher NON dans la partie C du volet 2 de la fiche de liaison et préciser la formation dans la partie D et le collège demandé avec le ou les motifs avancés (partie F).

Le directeur procède ensuite à la saisie de la demande et édite un accusé de réception, en précisant la date sur l'application. Il en garde une copie et la remet à la famille puis transmet les dossiers complets à la DIVEL via démarche numérique dans les meilleurs délais **et au plus tard avant le 4 mai 2026**.

II-1 Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur

<u>MOTIF DE LA DEMANDE</u>	<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> <u>à joindre impérativement et à transmettre</u>
❶ Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation SEGPA ou ULIS)	• Courrier médical à adresser au médecin conseiller technique sous pli cacheté, par voie postale au Service médical de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des Docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr • Ou à défaut, notification MDPH, accompagnée d'un courrier explicatif précisant le choix du collège au regard du handicap à déposer sur démarche numérique.
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Courrier médical sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN ou par courriel : ce.ia42-ssanelv@ac-lyon.fr
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025 à déposer sur démarche numérique.
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité de la fratrie scolarisée en 2025-2026 au collège en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} à déposer sur démarche numérique.
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Courrier précisant les distances entre le domicile et justifiant du choix du collège à déposer sur démarche numérique.

⑥ Elève demandant un parcours scolaire particulier (sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Inscrire sur le volet 2 le parcours scolaire particulier souhaité. • <u>Pour les sections sportives</u>, les responsables légaux doivent contacter le collège demandé pour le passage de tests. Malgré leur réussite, les élèves du secteur sont prioritaires. • <u>Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique</u> (collège Gambetta), les responsables légaux doivent contacter le conservatoire Massenet de Saint-Etienne pour le passage des auditions. • <u>Pour la Maîtrise de la Loire</u> (collège Mario Meunier), les responsables légaux doivent contacter le conseil départemental de la Loire pour le passage des auditions.
⑦ Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Courrier précisant le motif de la demande à déposer sur démarche numérique.

II-2 Demande de dérogation pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier (motif 6)

La notion de parcours scolaire particulier s'applique aux sections sportives scolaires, dont la liste est arrêtée au niveau académique et peut être consultée sur le site de la DSDEN. Les sections sportives scolaires s'adressent prioritairement aux élèves affectés dans leur collège de secteur. Cependant, une demande de dérogation peut être formulée et sera traitée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Si après l'affectation, l'élève ne s'inscrit pas dans le parcours particulier, il sera affecté dans son collège de secteur.

Pour toute demande d'affectation en section sportive, la famille doit contacter le collège concerné, dès le mois de janvier, pour connaître les modalités de sélection.

- Si à l'issue des tests, l'élève obtient un avis défavorable, la dérogation est refusée et l'élève est affecté dans son collège de secteur ;
- Si l'avis est favorable, l'élève ne sera affecté sur ce vœu qu'en cas de place disponible, après l'accueil prioritaire des élèves du secteur, sinon il sera affecté dans son collège de secteur.

Le Parcours linguistique international concerne les élèves des écoles stéphanoises suivantes : l'école élémentaire Beaulieu, l'école élémentaire de la Vivaraize, l'école élémentaire la Réjaillère ainsi que l'école primaire Rochetaillée. Les élèves scolarisés dans ces écoles peuvent poursuivre leur parcours au collège du Portail Rouge. S'ils dépendent d'un autre collège de secteur, ils demandent une dérogation pour le collège du Portail rouge.

Il en est de même pour **la section internationale américaine**.

La classe bilangue n'est pas considérée comme un parcours scolaire particulier. La famille peut cependant solliciter une dérogation au motif n°7 « situations particulières étudiées au cas par cas ».

C'est le principal du collège qui procède à l'admission dans ces classes. La famille souhaitant inscrire son enfant dans cette classe doit prendre contact avec le collège au préalable.

III - Formations spécifiques

III-1 L'entrée en classe à horaires aménagés musique (CHAM) et en classe maîtrisienne

L'entrée dans la classe CHAM du collège Gambetta à Saint-Etienne et la classe maîtrisienne du collège Mario Meunier à Montbrison font l'objet de commissions pédagogiques départementales qui émettent un avis pour chaque élève candidat. Il appartient aux responsables légaux de se rapprocher, dès le mois de janvier, des établissements concernés pour toutes informations utiles concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

Sur le volet 2, la famille indique 6^{ème} musique, dans le cadre D. Le directeur saisit la demande dans Affelnet 6^{ème} et coche 6^{ème} musique tant pour les élèves du secteur que pour ceux sollicitant une dérogation pour cette formation. La dérogation est accordée de plein droit pour les élèves admis.

III-2 L'internat

Rappel des collèges disposant d'un internat :

- collège Mario Meunier à Montbrison ;
- collège Emile Falabrègue à Saint-Bonnet-Le-Château (à compter de la 5^{ème});
- collège des Montagnes du Matin à Panissières.

L'admission en internat relève de la compétence du chef d'établissement. La famille contacte le plus tôt possible le principal du collège concerné.

Une procédure spécifique permet d'accéder à l'internat sur critères sociaux et scolaires. Des places d'internat sont préemptées pour être proposées prioritairement aux élèves qui ne disposent pas chez eux des conditions propices à leur réussite scolaire (cf. Note relative au dispositif académique des places préemptées dans le cadre de la campagne 2026 d'inscription à l'internat).

La liste des élèves retenus sont communiquées par l'établissement à la DIVEL avant le 4 mai 2026, afin que les décisions soient prises en compte dans l'application informatique.

IV - Cas particuliers

IV-1. Les élèves à besoins particuliers

L'enseignement adapté

Pour les élèves ayant demandé une pré orientation en 6^{ème} SEGPA ou une affectation en 6^{ème} ULIS, la famille coche la case correspondante sur le volet 2 (partie G pour la SEGPA et partie H pour l'ULIS). La demande de formation 6^{ème} SEGPA ou 6^{ème} ULIS doit alors être renseignée sur l'application.

Si l'élève n'est pas affecté dans la formation demandée, il est alors affecté dans son collège de secteur.

Les élèves en situation de handicap

Pour les élèves orientés en IME ou en DITEP, si l'affectation spécialisée est assurée et acceptée par la famille, il convient de cocher « Non » dans l'onglet « choix de la famille » à la question « Affectation demandée dans un collège public de département. ».

Dans le cas contraire, il est nécessaire de saisir le vœu « collège de secteur » par défaut.

IV-2 Les situations transdépartementales

- **Elève scolarisé dans une école publique de la Loire mais domicilié dans un autre département**

Les responsables légaux doivent contacter directement le collège de secteur de leur département et le directeur de l'école transmet l'information au collège et aux DSDEN.

- **Elève sollicitant une dérogation dans un collège public d'un autre département**

La famille doit renseigner les volets 1 et 2 et les transmettre à la DIVEL également pour le 4 mai 2026. La DIVEL se charge de transmettre les documents à la DSDEN du département du collège demandé. Le directeur saisit le collège de secteur de l'élève.

Si la DIVEL de la Loire n'a pas connaissance avant le 3 juin 2026 de la décision du département demandé, l'élève est affecté sur son collège de secteur de la Loire.

Dans ces deux cas, le directeur d'école coche NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? », rubrique « choix de la famille ». La saisie est alors terminée.

IV-3 Vigilances particulières

Pour tout déménagement dans un autre département ou sortie du territoire avant la rentrée scolaire 2026, l'élève ne doit pas participer à l'affectation par Affelnet 6^{ème} dans la Loire. Le directeur d'école coche NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? », rubrique « choix de la famille ». La saisie est alors terminée.

Il convient d'informer la famille de se rapprocher de la DSDEN du département concerné.

 **Si des départs d'élèves ont lieu à compter du 23 avril 2026, il est impératif de les communiquer à la DIVEL.**

V – Résultats

Les résultats de l'affectation sont consultables à partir du 3 juin 2026 sur Affelnet 6^{ème}. **Les familles devront prendre contact avec le collège mentionné sur la notification, au plus tard le 10 juin 2026, pour procéder à l'inscription de leur enfant.** Passé ce délai, la place réservée à leur enfant est susceptible d'être attribuée à un autre élève. L'élève sera alors affecté dans le collège le plus proche de son lieu de résidence disposant de places disponibles.

Le calendrier des opérations (joint en annexe) précise les différentes étapes pour chaque acteur.

VI – Les recours

Les familles qui n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande de dérogation peuvent effectuer un recours gracieux ou hiérarchique ou bien un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification d'affectation.

Le recours gracieux s'effectue, dès cette année, par une démarche numérique via le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cb92f1c4-1345-4498-b4cc-54a2f022ec9b> après l'inscription obligatoire de l'enfant dans le collège d'affectation qui remet une attestation d'inscription.

VII - Les demandes d'affectation hors Affelnet 6 (entre le 1^{er} juin et le 4 septembre 2026)

Les familles qui sollicitent une affectation 6^{ème} entre le 1^{er} juin 2026 (date de fermeture de l'application Affelnet 6) et le 4 septembre 2026, doivent effectuer leur demande via démarche numérique : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cb92f1c4-1345-4498-b4cc-54a2f022ec9b>

Assistance / contacts

- pour l'utilisation de l'application : les directeurs d'école peuvent contacter le conseiller pédagogique numérique de leur circonscription, qui apporte une aide technique de premier niveau.
- un tutoriel à l'attention des directeurs est disponible sur le site internet de la DSDEN de la Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-directeurs-d-ecole-121938>
- pour une assistance technique : contacter le pôle académique premier degré par le Guichet unique au 04.72.80.64.88, ou par mail à l'adresse suivante : assistance@ac-lyon.fr
- pour les questions administratives et juridiques : la division de l'élève peut être sollicitée par courriel : ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr
- les ressources : manuels directeur / IEN à télécharger sur le site de la DSDEN (personnels – personnels - directeurs et chefs d'établissement - documents relatifs à la gestion et à la vie des élèves) <https://www.ac-lyon.fr/loire-directeurs-d-ecole-121938>.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Loire



Thierry DICKELÉ